

Union européenne : lancement d'une réforme douanière

Publié le 30 mai 2023

🕒 3 minutes

Par : [La Rédaction](#)

Créée en 1968, l'union douanière entre les pays de l'UE permet le fonctionnement du marché unique européen. Les services nationaux de douane des 27 États membres agissent ensemble pour gérer les opérations douanières au quotidien. Une réforme doit répondre à de nouveaux enjeux en lien notamment avec le développement du commerce électronique.

Le 17 mai 2023, la Commission européenne a publié un [projet de réforme douanière de l'Union européenne](#).

Il s'agit d'un partenariat renouvelé entre les douanes européennes et les entreprises afin de :

- tenir compte des **développements technologiques** ;
- assurer une uniformité d'action à l'échelle européenne via la création d'une **autorité douanière**.

Pourquoi une réforme de l'union douanière ?

La succession de crises (Brexit, Covid-19, guerre en Ukraine) a souligné le rôle majeur des administrations douanières pour **protéger le marché unique européen** et les citoyens de l'Union européenne, mais aussi la nécessité de réformer l'union douanière pour répondre à ces défis.

La Commission a publié en septembre 2020 un [plan d'action visant à affirmer le rôle majeur des douanes dans la protection des recettes de l'UE](#).

Constitué à l'initiative de la Commission en 2021, un "*groupe des sages*" a publié un rapport, le 31 mars 2022, après des **auditions d'administrations douanières et non douanières**, tant européennes que nationales, mais aussi d'opérateurs économiques et de représentants de la société civile.

Ce rapport souligne :

- les **importantes disparités dans l'application des règles** et procédures douanières ;
- les difficultés croissantes auxquelles font face les douanes avec la **multiplication de leurs missions non douanières** ;
- **l'expansion du e-commerce.**

Les principales nouveautés introduites par le projet de réforme

Le nouveau système donne aux autorités douanières une vue d'ensemble des chaînes d'approvisionnement et des processus de production des marchandises qui entrent dans l'UE. Tous les États membres ont accès à des **données en temps réel** et peuvent mettre en commun des informations afin de réagir de manière plus rapide, plus cohérente et plus efficace face aux risques.

- **Une plateforme pour gérer la donnée douanière autour des trois étapes (collecte, gestion informatique, exploitation)**

Les entreprises qui souhaitent introduire des marchandises dans l'UE peuvent enregistrer toutes les informations sur leurs produits et leurs chaînes d'approvisionnement dans un **environnement en ligne unique**. Elles interagissent avec un seul portail et introduisent les données une seule fois pour des envois multiples.

- **Un traitement spécifique du commerce électronique**

Le projet propose un traitement spécifique pour ces transactions, reposant sur la **suppression de la franchise de 150 euros pour les droits de douane**. Cela implique la **responsabilisation des plateformes de vente** ainsi qu'une intégration de manière prioritaire de ces transactions dans l'espace de données européen.

- **Une gouvernance douanière renforcée au niveau européen**

La Commission propose la création d'une **autorité douanière européenne** dotée de missions transverses de soutien aux administrations nationales allant de la gestion de la donnée au niveau européen, à la gestion de crise en matière sanitaire et de sûreté-sécurité, en passant par un appui en matière d'interprétation harmonisée de la réglementation.

Ce projet de réforme a vocation à entrer en vigueur de manière échelonnée sur dix ans **à partir de 2028**.